

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 1^{er} février 2021 à 18 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à Mme KALTENBACH-ERNST, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

Mme Aurélie MATHIEU, Directrice Générale Adjointe des Services, ainsi que M. Matthieu STRENG, agent des Domaines, assistent à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020
SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE
2020**

- 1/ FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
- 2/ EXONERATION DES LOYERS DES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION ET DU CAMPING, LOCATAIRES DE LA VILLE DE BARR**
- 3/ EXONERATION DES PENALITES DE NON RESPECT DE L'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU MARCHE DE REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE DE BARR / TOPIC ARCHITECTE**
- 4/ INFORMATION – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 5/ CONVENTION – ATIP / MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AMENAGEMENT –APPROBATION**
- 6/ OPERATION FONCIERE – CESSION IMMEUBLE 6 RUE DE L'ESSIEU**
- 7/ OPERATION FONCIERE – LOCATION ET CESSION IMMEUBLE 72 GRAND RUE**

**8/ OCTROI DE SUBVENTION - PROMOTION DE L'IDENTITE
ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE
9/ OPERATION FONCIERE : DENOMINATION RUE DU LANDSBERG**

**10/ RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

**11/ RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE CGD67 POUR LE DOCUMENT UNIQUE**

12/ OCTROI DE SUBVENTIONS : ACHAT VELO – ATTRIBUTION

13/ ATTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS MAISONS FLEURIES

**14/ OCTROI DE SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES –
SUBVENTIONS 2020**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PREAMBULE

Madame le Maire :

Bienvenue à ce nouveau conseil municipal, le premier de l'année. Je vais commencer par faire l'appel.

(Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Claude BOEHM qui lui a donné procuration, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER et Mme Angèle KLEINMANN et Assia SCHULTZ qui arriveront un peu en retard).

Pour ce conseil municipal de ce soir, quatorze points à l'ordre du jour, avec un point qui va prendre un peu plus de temps que les autres, puisqu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires pour 2021. Le sujet a déjà été largement débattu lors des dernières Commissions Réunies de mercredi dernier. Pour les autres points, je vais faire comme lors des derniers conseils municipaux : j'énumère ces points et si vous souhaitez en retenir certains, vous levez la main, sinon nous passons au vote immédiatement.

Le point n°1 qui concerne le débat d'orientations budgétaires est obligatoirement retenu.

**N° 2 / 01-II-2021 EXONERATION DES LOYERS DES ETABLISSEMENTS DE
RESTAURATION ET DU CAMPING, LOCATAIRES DE LA
VILLE DE BARR
67021-016-2021-02-01-02**

Madame le Maire :

Le deuxième point : Qui souhaite le retenir ? Point non retenu. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 27 janvier 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder une exonération des loyers, durant les périodes de fermetures liées à la crise du COVID-19, pour les établissements de restauration (l'Essentiel et le Caveau de la Folie Marco) et le camping, locataires de la Ville de Barr.

**N° 3 / 01-II-2021 EXONERATION DES PENALITES DE NON RESPECT DE
L'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU MARCHE DE
REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PRESBYTERE DE
BARR
67021-016-2021-02-01-03**

Madame le Maire :

Le troisième point : Qui souhaite le retenir ? Point non retenu. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 27 janvier 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exonération totale des pénalités du marché dues par le groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du presbytère de BARR – Mission maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire :

Le point 4 –Présentation des déclarations d'intention d'aliéner- n'est pas soumis à délibération. En l'absence de M. BOEHM, ce sera M. Matthieu STRENG, agent des Domaines en charge de tous ces dossiers, qui passera en revue ces différentes déclarations d'intention d'aliéner.

**N° 5 / 01-II-2021 CONVENTION ATIP – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
EN AMENAGEMENT - APPROBATION
67021-016-2021-02-01-05**

Madame le Maire :

Concernant ce point n°5, il s'agit de signer une convention avec l'ATIP puisque nous ferons appel à cet organisme pour les missions d'assistance technique en aménagement. Qui souhaite retenir ce point ? Point non retenu. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme, jointe en annexe de la présente délibération portant sur l'opération d'aménagement de la route du Hohwald et de la rue Bannscheid, correspondant à 39 demi-journées d'intervention.

PREND ACTE du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Madame le Maire :

Point 6 : Opération foncière – Cession de l'immeuble 6 Rue de l'Essieu. Cet immeuble, en plein centre de BARR, servait de logement d'urgence par le passé. Point retenu ? Oui.

Et le point 7 : Opération foncière – Location et cession de l'immeuble 72 Grand'Rue. Retenu aussi ? Oui.

Le point 8 : Octroi de subvention dans le cadre de l'identité architecturale et urbaine locale. Point à retenir ? Oui.

**N° 9 / 01-II-2021 DENOMINATION - RUE DU LANDSBERG
67021-016-2021-02-01-09**

Madame le Maire :

Le point 9 : Encore une opération foncière pour la dénomination d'une rue. Pour faire court, il s'agit de donner –sur proposition de M. Claude BOEHM et cela a été validé par l'ensemble des Commissions Réunies mercredi- le nom de "Rue de Landsberg" à la rue qui dessert le nouveau

lotissement des Berges de la Kirneck. Etant donné que nous avons déjà la rue du Spesbourg, la rue du Château d'Andlau et que nous avons une très belle vue sur le château du Landsberg depuis le lotissement, nous avons choisi "Rue du Landsberg". Voilà, je vous ai fait le résumé. Si personne ne retient le point, nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 27 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'officialiser la dénomination de cette voirie nouvelle,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉNOMME la voirie nouvelle aménagée au sein du lotissement « Les Berges de la Kirneck » : Rue du Landsberg.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 10 / 01-II-2021 RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 67021-016-2021-02-01-010

Madame le Maire :

Le point suivant n°10 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs. Qui souhaite retenir le point ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et modifié en dernier lieu par décret N° 2018-840 du 4 octobre 2018 ;
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 27 janvier 2021 ;
- VU** la saisine du Comité Technique en date du 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la transformation à compter du 1^{er} février 2021 de :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine territorial permanent à temps non complet en temps complet

APPROUVE la création à compter du 1^{er} février 2021 de :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet permanent
- 1 poste d'Ingénieur territorial à temps complet permanent
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet permanent

APPROUVE la suppression à compter du 1^{er} février 2021 de :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet permanent

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Un autre point (le n° 11) sur les ressources humaines : l'adhésion au groupement de commandes avec le CDG 67 pour la rédaction du Document Unique qui, je vous le rappelle, est un document obligatoire dans les collectivités territoriales. Le nôtre datait quelque peu. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Oui, retenu.

**N° 12 / 01-II-2021 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION
67021-016-2021-02-01-12**

Madame le Maire :

Le point 12 : Octroi de subventions pour l'achat de vélos. C'est un sujet que vous connaissez maintenant bien. Qui souhaite retenir le point ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Ville de Barr du 15 juin 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2021,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Le point 13 : Attribution des prix pour le concours des maisons fleuries. On va le retenir afin de présenter plus en détail le dispositif.

**N° 14 / 01-II-2021 ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES – VENTILATION DE LA SUBVENTION 2020
67021-016-2021-02-01-14**

Madame le Maire :

Le point 14 : Octroi de subventions pour les associations sportives barroises, pour le versement du complément de subventions pour l'année 2020. Qui souhaite retenir le point ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU sa délibération, en date du 9 mars 2020, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020, respectivement le crédit de 30 000 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

VU sa délibération du 16 novembre 2020, autorisant la ventilation d'un premier acompte du montant de la subvention allouée,

CONSIDÉRANT la proposition de ventilation du solde de la subvention 2020, présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 27 janvier 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

REPARTIT le solde de la subvention municipale 2020 destinée aux associations sportives barroises pour un total de 14 335,-€, selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

**N° 1 / 01-II-2021 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
67021-016-2021-02-01-01**

Madame le Maire :

Tous les points de l'ordre du jour ayant été passés en revue, nous revenons au point n°1 : le débat d'orientations budgétaires. Je vais passer la parole à Gérard GLOECKLER qui est conseiller municipal, délégué aux finances.

Gérard GLOECKLER :

Bonsoir à tous. Avec Madame le Maire, nous sommes partis tous les deux d'une page blanche. Nous avons procédé en trois phases différentes. En premier : audition de l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués qui nous ont exprimé leurs actions et leurs besoins pour l'année 2021. En numéro 2, nous avons organisé trois réunions avec, comme participants : Olivier HOERDT qui sera notre nouveau directeur général des services à partir du 1er mars, Angelo ERRERA-MULLER, Aurélie MATHIEU, Carine LOMBARD qui est la comptable ainsi que Gilbert SCHOLLY qui nous a fait part de sa façon de procéder lors des dernières années de son mandat. En numéro 3, suite à ces nombreuses rencontres et débats entre nous et avec Madame le Maire et différents arbitrages, nous sommes arrivés au terme du débat que nous vous présentons ce soir. Je tiens surtout à remercier l'ensemble des participants qui ont oeuvré à ce projet.

Madame le Maire :

Merci pour cette introduction. Effectivement, vous l'avez compris, c'est le fruit d'un grand travail de la part des adjoints qui se doivent d'avoir une vision sur les investissements à prévoir, de la part d'entre vous aussi, avec qui nous avons échangé, et des capacités de la Ville.

Ce débat est obligatoire et doit se tenir dans un délai de deux mois avant l'adoption du budget. Il permet de fixer les grandes lignes d'investissement, les grandes lignes de notre stratégie politique pour 2021 et même les années à venir. Là, nous allons nous focaliser sur 2021. Nous nous basons sur des engagements pluriannuels car certains investissements devront être renouvelés d'année en année. Certaines incertitudes planent en ce moment vu la situation sanitaire actuelle mais, heureusement, la Ville de Barr n'a pas été trop impactée par la crise COVID malgré l'achat de masques, de gel hydroalcoolique, malgré les frais de personnel supplémentaires à cause du nettoyage renforcé des bâtiments publics. Il y a eu en fait des non-dépenses à cause d'annulations de manifestations ou de manifestations à moindre échelle. Donc, Barr s'en sort plutôt bien.

Dans le contexte national, avec une croissance de seulement 1,5% en 2019, l'économie française a été durement touchée par la pandémie. Et c'est loin d'être fini. Même si les entreprises ont pu tenir le coup jusqu'à présent, on commence à ressentir les premières difficultés de celles qui bénéficient d'aides, mais plus assez pour certaines. Nous espérons tous en sortir rapidement, mais selon les dernières annonces, nous ne sommes pas encore parvenus au bout du tunnel. Il faut malgré tout poser nos orientations budgétaires.

Au mois de mars, nous voterons le budget qui sera définitif. Nous aurons également les comptes administratifs de l'année passée. Ce budget se doit d'être sincère mais, dans un contexte incertain, là est la difficulté. Malgré tout, nous projetons des investissements à la hauteur du dynamisme de notre commune. Nous comptons aussi sur un plan de relance. Vous savez que nous avons été labellisés "Petite Ville de Demain" et cela nous ouvrira certainement des portes pour obtenir des subventions. Le plan de relance de l'Etat est ambitieux ; il est axé essentiellement sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, des logements privés et sociaux, des locaux de TPE et PME ; je vous donne quelques chiffres : 6,7 milliards d'euros pour cette rénovation énergétique ; 1,2 milliard pour les transports en commun et l'usage du vélo –la mobilité douce, nous en connaissons un rayon, qui ne demande qu'à s'agrandir- ; 2,6 milliards pour soutenir le développement des marchés-clés comme le numérique et la santé. Déjà près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire. Les principales mesures à retenir pour les collectivités territoriales sont des dotations de l'Etat qui restent stables, pour atteindre 50,3 milliards d'euros, dont la Dotation Globale de Fonctionnement, stable elle aussi avec 26,8 milliards d'euros. Il y a également les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI pour 1,8 milliard d'euros, avec notamment la dotation politique de la ville, la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local (dont nous avons pu bénéficier et qui figure dans notre plan d'investissement 2021). Et puis, pour tous les concitoyens barrois, il y a l'exonération de la taxe d'habitation qui arrive à sa phase finale, puisqu'aujourd'hui il n'y a plus que 20% de la population, les propriétaires notamment de résidences secondaires, qui paient cette taxe. Nous devons décider si nous augmentons –ou

pas- les différentes taxes sur lesquelles la commune a encore une marge de manoeuvre, à savoir la taxe sur le foncier bâti et le foncier non-bâti. Voilà pour l'introduction, de manière globale.

Nous en arrivons maintenant au bilan financier de la Ville pour 2020. Tous ces chiffres vous ont été présentés mercredi dernier et, suite à certaines remarques faites mercredi, je vous confirme que les chiffres sont bien corrects et je vais vous donner quelques explications, puisque nous nous étions interrogés sur les montants de la section Fonctionnement, sachant que la base n'est pas tout à fait la même. Pour commencer, je vais vous donner les chiffres pour 2020, sachant que nous avons fait une situation au 18 janvier 2021 et que nous ne pouvions mandater au Trésor Public que jusqu'au 20 janvier 2021. Les chiffres définitifs ne vous seront donc présentés qu'au prochain conseil municipal de fin mars. Toujours est-il que nous avons, en section de Fonctionnement, des dépenses pour 7,24 millions d'euros. Ce montant est légèrement différent de celui que nous trouverons un peu plus loin, puisque celui-ci prend en compte les opérations d'ordre. Les opérations d'ordre correspondent à des jeux d'écriture mais pas à des opérations de trésorerie. Donc, 7,24 millions d'euros de dépenses pour 8,31 millions d'euros de recettes, ce qui nous donne un résultat positif de 1,07 million d'euros. C'est une bonne nouvelle. Pour la section Investissement, nous avons 1,52 million d'euros de dépenses et 5,55 millions de recettes, d'où un résultat positif de 4,03 million d'euros. Le tout cumulé – dépenses et recettes- donne un résultat positif de 5,1 millions d'euros. Suivent les graphiques montrant l'évolution des finances depuis 2016 : c'est relativement stable avec un petit pic en 2019 puisque nous avons eu d'excellentes nouvelles en matière de recettes de fonctionnement avec Gaz de BARR et des dépenses en conséquence. Y a-t-il des questions ? N'hésitez pas à m'interrompre si vous en avez.

Non, alors je continue avec les orientations budgétaires 2021. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire ainsi que par le changement de conseil municipal, donc une année fractionnée. L'année 2021 sera l'occasion de relancer les investissements puisque l'ancien plan couvrait la période 2014-2020. A nous maintenant de choisir ces nouvelles orientations. Ce nouveau budget se fixe pour objectif de stabiliser les charges –un enjeu majeur-, d'optimiser l'épargne –puisqu'en dégagant des marges de fonctionnement, cela permettra d'investir-, de maintenir les taux d'imposition actuels, de ne pas avoir recours à de nouveaux emprunts et, avec tout cela, d'avoir une politique d'investissement dynamique répartie sur un plan pluriannuel. Nous allons la détailler dans les prochains chapitres.

Certains d'entre vous ont suivi une formation en amont pour savoir la différence entre fonctionnement et investissement. Tout le monde n'est pas comptable ; certaines choses doivent être apprises. Nous vous demandons d'être bons dans vos responsabilités diverses ; pour le reste, les personnes en charge s'occuperont du budget. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Cela vous rappellera des souvenirs lors de votre formation. Donc, les charges de fonctionnement sont des charges qui reviennent de façon récurrente et qui seront dues par la collectivité, qu'il y ait eu ou non activité, telles l'eau, l'électricité, les charges de personnel... alors que les charges d'investissement, étant liées à de grands projets, sont plus ponctuelles.

Ces dépenses de fonctionnement 2021 sont assez proches de celles de 2020. Elles sont prévues pour un montant de 6,384 millions d'euros avec une petite hausse au chapitre 65 –je vais vous l'expliquer. Au chapitre 11 "charges à caractère général" (eau, électricité, téléphone, carburant, etc), nous avons prévu 1,88 million d'euros (hausse de 2,2%) ; chapitre 12 "charges de personnel" que nous avons revalorisé pour plusieurs raisons : déjà, il y a une personne à la Médiathèque qui passe d'un temps partiel à un temps complet ; puis l'arrivée début mars d'un chargé de mission Démocratie Participative ; enfin, toutes les augmentations qui viennent automatiquement dans la fonction territoriale avec le GVT (Glissement Vieillesse Territoriale). "Charges" signifie bien sûr, outre les salaires, tous les cotisations aux différentes caisses. Nous allons le voir sur le graphique : les charges de personnel représentent 44% des dépenses de fonctionnement, ce qui est inférieur par rapport à d'autres collectivités puisque, pour les communes de notre strate, cela se situe plutôt entre 50 et 55%. Donc, des dépenses continues mais qui peuvent créer quelques tensions dans certains services. A l'avenir, il faudra peut-être se poser des questions quant au renforcement de certains services. Pour le chapitre 14 "atténuation de produits" qui concerne notamment la participation de la Ville de BARR au fonds de péréquation et au FNGIR, tout reste stable. Pour le chapitre 65 "autres charges de gestion

courante” qui concerne notamment le versement de subventions dont la contribution au SDIS, nous avons prévu une hausse de 27,7% mais, en fait, nous retournons dans des chiffres classiques des années précédentes. Voyez le chiffre de 846 écrit en italique, il était relativement bas l’an dernier. Le chapitre 66 “charges financières” correspond au remboursement des intérêts d’emprunt, sans le capital qui figure en section Investissement. Etant donné que nous avons encore deux emprunts en cours, à taux fixe, il n’y a pas de surprise et aucune augmentation. Chapitre 67 “charges exceptionnelles” pour des annulations de certains loyers, des gratifications pour départ à la retraite, à prévoir : là, on aurait pu prévoir plus car, l’an dernier, au lieu des 11.000 euros prévus, il y a eu zéro mais cette année, nous en aurons besoin compte tenu des exonérations que nous pratiquons. Pour conclure: Au total, une hausse de 10,1% par rapport à l’année passée. Regardez le graphique pour avoir une idée globale. Avez-vous des questions ?

Nous passons donc aux recettes de fonctionnement. Nous essayons de respecter le principe de prudence et avons appliqué un principe de baisse. Ne sont inscrites dans les recettes que les bonnes nouvelles, notamment les subventions pour lesquelles nous avons déjà reçu un courrier de confirmation. Si nous regardons le détail : Chapitre 13 “atténuations de charges”, ce sont les arrêts-maladie que nous prenons en charge pour nos agents car nous avons souscrit une assurance ; il y a toujours un petit décalage entre la prise en charge et le remboursement ; donc 30.000 euros. Chapitre 70 “produits des services et du domaine”, ce sont le produit des taxes des DIA que nous passons régulièrement, avec une légère augmentation prévue. Chapitre 73 “impôts et taxes” que nous prévoyons relativement stable puisque nous vous proposons de maintenir le niveau de ces taxes. Pour mémoire, la taxe foncière sur le bâti nous rapporte 3,4 millions d’euros et la taxe foncière sur le non-bâti, 680.000 euros. Chapitre 74 “dotations, subventions et participations”, c’est là où nous sommes un peu plus dans l’incertitude. Actuellement, elles représentent 23% des recettes, part non négligeable qui sert à l’investissement. Pour certaines dotations, dont celles de l’Etat, nous n’avons aucune maîtrise. Pour le chapitre 75 “autres produits de gestion courante”, ce sont les loyers des immeubles communaux, des garages, des locations de salle ; là aussi, nous avons prévu une légère augmentation mais, avec la crise sanitaire actuelle, il est difficile de se projeter dans l’avenir. Le chapitre 76 “produits financiers” a été revu à la baisse, compte-tenu des dividendes exceptionnels versés par Gaz de BARR en 2019. Le chapitre 77 “produits exceptionnels” a été mis à zéro pour 2021 pour rester “sage” en espérant annoncer de bonnes nouvelles dans le budget à la fin de l’année. Les 578.000 euros en 2020 correspondent à la cession immobilière du 32 Rue Sultzer à la SCI WILLM. Ce beau bâtiment va être joliment rénové. Donc, au total, les recettes de fonctionnement prévues pour 2021 s’élèvent à 7,44 millions d’euros. Je vous laisse prendre connaissance du graphique. Y a-t-il des questions ? Oui, Pierre-Yves ZUBER.

Pierre-Yves ZUBER :

Bonsoir. J’ai une question concernant les recettes des impôts et taxes : étant donné qu’il n’y aura plus de taxe d’habitation à terme, concrètement qu’est-ce que cela va changer pour la Ville de BARR ? Combien représente ce manque à gagner ? Est-ce que cela va être compensé par l’Etat et de quelle manière ?

Madame le Maire :

Il n’y a pas d’impact direct pour la Ville de BARR puisque l’Etat s’est engagé à compenser cette taxe. Donc, comme toute collectivité, nous espérons que cette compensation fonctionnera plusieurs années. Le seul point que nous pouvons regretter, c’est que ce sera une base fixe. Cela ne prendra plus en compte la dynamique des bases. Nous le voyons bien aujourd’hui, nous avons des nouveaux lotissements qui se créent –Les Berges de la Kirneck puis le Bodenweg, notamment- et peut-être d’autres zones à urbaniser. Malheureusement, toutes ces nouvelles taxes resteront lignes blanches. Nous n’avons pas de date pour le moment mais plus d’augmentation non plus pour le futur. Je vais vous trouver le chiffre de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti sur laquelle nous avons encore une marge de manoeuvre. Je corrige alors les chiffres que je vous ai donnés tout à l’heure : la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti représente en tout 3,4 millions d’euros. Les 680.000 euros correspondent à la séparation d’avec la Communauté de Communes du Pays de Barr. J’ai bien répondu à votre question ?

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, tout à fait.

Madame le Maire :

C'est vrai que c'est tout à fait regrettable, d'autant que la Ville de Barr va encore s'agrandir et ne pourra plus en bénéficier au niveau impôts et taxes. Que dit Google ? Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation va être supprimée. Il reste donc 20% pour lesquels l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. D'autres questions ?

Pierre-Yves ZUBER :

Du coup, s'il n'y a plus de taxe d'habitation, la question du taux d'imposition va être sans fondement ?

Madame le Maire :

Alors, il y a trois types de taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non-bâti. Sur les deux dernières, nous avons une marge de manoeuvre. Pour mémoire, dans le document, il est indiqué que les taux fixés par le conseil municipal sont de 16,05% pour la taxe foncière sur le bâti et de 62,47% sur le non-bâti.

Bien, nous en avons fini avec les recettes de fonctionnement. Il reste juste quelques calculs savants qui vont nous permettre de voir notre marge de manoeuvre en terme d'investissement : Il y a l'épargne de gestion qui est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Ensuite, l'épargne brute où l'on enlève l'investissement de la dette et les produits exceptionnels. On ne veut pas en effet fausser les résultats. L'objectif est d'arriver à voir ce qui reste en capacité d'investissement. Enfin, on arrive à l'épargne nette qui est l'épargne brute moins le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt. Comme vous pouvez le voir, nous arrivons aujourd'hui à une épargne nette de 1.701.000 euros pour 2021, avec une baisse de 7% par rapport à l'année passée.

Je continue avec la section d'investissement qui va traduire notre projet politique. Suite à notre réunion de mercredi, je vais présenter les choses en deux temps : d'abord les investissements qui avaient déjà été prévus par l'ancienne municipalité mais qui restent encore à financer (pour l'aménagement de la place de l'hôtel de ville, la rue de l'église, la rue du Dr. Sultzer et le plan lumière) et puis, nos projets. Ce nouveau programme d'investissement se veut à l'image dynamique que nous voulons donner à la Ville de Barr, avec une enveloppe ouverte d'un montant de 4,2 millions d'euros. Il s'articule autour de points forts tels que le développement durable avec notamment la transformation de l'éclairage en Led pour une première tranche de la Ville, programme qui va se poursuivre sur trois ans. La sécurité avec le déploiement des premières caméras de vidéoprotection. La dynamisation du centre-ville que nous allons poursuivre et accélérer. La sauvegarde et la valorisation du patrimoine. Enfin, divers travaux de réaménagement de voirie, selon une priorisation pluriannuelle, qui comprend cette année les routes du Hohwald et du Lerchenberg.

En complément de ce programme d'investissement, nous souhaitons également acquérir quelques terrains, notamment le terrain Klipfel à l'entrée de la Ville de Barr et également un terrain situé rue Altgass (derrière l'école des Vosges) et il y aura la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie rue du Zimmerberg.

Nous allons détailler maintenant le programme d'investissements et prendre le tableau de présentation en deux temps. Tout d'abord, il y a une première partie pour mémoire car ces investissements n'ont pas encore été mandatés : le cimetière de la Vallée pour 2.000 euros. Le cimetière du Kirchberg pour 4.000 euros. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'interrompre. Aurélie est là aussi pour répondre aux questions plus techniques. Le 60 Grand'Rue pour 25.000 euros. L'hôtel de ville avec la rénovation du mur d'enceinte (sur un côté de la mairie) pour 10.000 euros. La rénovation du presbytère catholique pour 10.000 euros. La reprise de structure du presbytère protestant pour 80.000 euros (afin d'accueillir le pasteur dans

de bonnes conditions). Des compléments de travaux à la Folie Marco pour 500 euros. Des études pour les tanneries Degermann (faites à la demande de l'ancienne municipalité) sur les possibilités de devenir des bâtiments pour 26.000 euros. Un plan lumière pour 108.000 euros (rue du Dr. Sultzer, place Schwanger notamment et toute la mise en valeur de notre patrimoine barrois). Le parking Willm pour 135.000 euros. L'aménagement de la rue Oberpfloeck ouest pour 3.000 euros. Le chemin du Château d'Andlau pour 7.000 euros. La voirie du rond-point au Silberkrauss pour 4.000 euros. Le chemin Hungerplatz pour 60.000 euros, pour lequel nous avons eu une bonne nouvelle puisqu'il était prévu 84.000 euros et sur ces 60.000 euros, nous devrions encore avoir des recettes suite à la répartition au sein du Syndicat Forestier Barr et 6 (pour un 1/7^e). L'aménagement de la route du Hohwald pour 201.000 euros qui représentent seulement le montant des études car il n'y a pas uniquement la couche de roulement à refaire mais également il faut procéder à un nettoyage intégral de cette voie (assainissement, réseaux, etc.). C'est la seule qui n'avait pas été refaite entièrement ; nous serons tranquilles ensuite pour les 25 prochaines années. Et enfin, la rue du Dr. Sultzer et la place de l'Hôtel de Ville pour 401.000 euros. Soit un total général de 1.076.500 euros pour les "restes à réviser".

Je vous propose maintenant de passer au deuxième volet de ce tableau qui concerne les investissements souhaités par la municipalité actuelle : tout d'abord, l'extension du poste de Police Municipale pour 40.000 euros. Cette extension est nécessaire pour prévoir le local pour les armes –car vous savez que la Police va être armée, les formations sont en cours- mais aussi pour y installer le système de vidéoprotection. Seulement deux personnes auront accès à la visualisation des données, d'où la nécessité d'un poste sécurisé. La rénovation de l'église catholique pour 60.000 euros concernant les abat-sons et la fissure de l'église. Egalement 60.000 euros pour l'église protestante pour un problème de fissure, cette somme correspondant aux frais d'étude pour connaître le montant exact des frais réels de réparation. Nous avons ensuite 323.000 euros pour le poste "Matériels-Outillages-Mobiliers" où figurent déjà les frais de la vidéoprotection pour 100.000 euros. C'est une première étape puisque c'est un plan prévu de 2021 à 2025, avec un budget total de 500.000 euros. Ensuite, sur ces 323.000 euros sont prévus 100.000 euros pour l'informatique avec la mise à jour du matériel informatique de la mairie : changement d'ordinateurs, mise à jour du serveur, achat de logiciels anti-virus et de visioconférence –puisque à l'heure actuelle, nous travaillons avec du matériel précaire ici dans la salle des fêtes-. L'idée est d'avoir une caméra avec un enregistreur qui permettra de récupérer ses enregistrements, de les signer et de les envoyer en Préfecture ainsi qu'un équipement micros pour que vous puissiez prendre la parole plus facilement. Ce matériel pourra être bien sûr utilisé par la médiathèque ou par ceux ou celles qui utiliseront la salle des fêtes. Si ce matériel est rapatrié en salle du Conseil, il y aura une deuxième partie d'investissement qui est prévu avec l'installation de deux écrans supplémentaires pour suivre le conseil municipal plus aisément. Egalement prévu au chapitre 1102 un système de contrôle d'accès des ateliers municipaux pour 20.000 euros. Au chapitre "aménagement des bâtiments communaux", il y a l'extension des ateliers municipaux pour 200.000 euros -qui est grandement la bienvenue- et l'installation d'une réserve d'eau (bassin) de 120.000 litres qui permettra d'arroser, même en période de sécheresse. Rappelez-vous l'été dernier, nous avons fait le choix de ne plus arroser, au risque de faire capoter tout un programme de fleurissement, fleurissement très recherché par les touristes qui viennent visiter la Ville de Barr. Dans le chapitre 1209 figure le diagnostic de performance énergétique que nous allons engager pour 36.000 euros. Nous avons constaté que les fenêtres ne sont plus du tout étanches. Nous allons donc profiter de ce programme de relance pour faire des investissements au sein de la mairie et pour d'autres bâtiments –nous allons en parler après-. Au chapitre 1201 "rénovation des toilettes publiques", nous avons prévu 60.000 euros pour celles de la place Karrer : en fait, nous souhaitons utiliser le local existant et y installer des toilettes auto-nettoyantes. Pour le chapitre 1207 "mise aux normes PMR", nous avons prévu 100.000 euros qui concernent la mise en accessibilité de nos écoles, nos églises, la médiathèque ainsi que l'ensemble des bâtiments communaux. Mise aux normes également pour l'école de musique (chapitre 12128) : sur les 31.000 euros affichés, certains travaux ont déjà été réalisés mais il reste encore une bonne partie à faire. Nous profitons du fait que les élèves et les associations ne fréquentent pas en ce moment l'école pour effectuer cette mise aux normes. Ensuite, des "opérations financières" (chapitre 2000) pour 25.000 euros : il s'agit de frais à déboursier pour un cabinet (à choisir) pour des recherches de subvention ; somme forfaitaire, finalement peu importante au regard des sommes à investir tout au long de notre mandat. Chapitre 21000 "aménagement des bâtiments scolaires" : 111.000 euros prévus. Les deux grandes lignes de dépenses concernent la toiture de l'école

des Vosges à refaire pour 70.000 euros et l'isolation des combes de l'école maternelle des Vignes. Chapitre 41403 "site intergénérationnel" : les 5.000 euros sont juste à régler car sa mise en place a déjà été faite. Chapitre 41404 "aménagement parcours de santé Kirchberg (ou Holtzplatz)" : certains élus ont rencontré des associations sportives pour voir quel serait le site le plus adapté. Maintenant, il s'agit d'approfondir l'étude sachant que nous souhaitons utiliser le lieu qui existe. 30.000 euros y sont donc alloués. Chapitre " Mobilités" avec 85.000 euros pour l'étude de la navette (30.000 euros), 15.000 euros pour l'étude "Moby" qui vise à sécuriser le trajet des enfants des trois écoles primaires (et des parents) entre leur domicile et l'école. Et le plan "Vélo" qui va se mettre en place tout doucement : non seulement les 15.000 € pour les aides à l'achat de vélo mais aussi pour l'aménagement potentiel de pistes cyclables. Chapitre 81400 "amélioration de l'éclairage public" pour 134.000 euros avec un équipement en Leds qui va s'étaler jusqu'en 2025. Au total, ce sont 500.000 euros qui sont prévus, non seulement pour changer les candélabres ou les têtes des candélabres, mais aussi pour faire de la télégestion selon les zones de la Ville. Nous recevons régulièrement en mairie des appels ou des mails demandant pourquoi les lumières restent allumées la nuit, pourquoi l'éclairage de Noël reste allumé malgré le couvre-feu. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'éteindre partiellement l'éclairage car il couvre de grandes zones. C'est donc dans un souci d'économie et d'arrêt de la pollution lumineuse que nous souhaitons investir dans ces leds. Chapitre 82200 "aménagement de voirie" pour 308.000 euros : pas de projet particulier si ce n'est l'entretien régulier de la voirie, dont 14.000 euros qui seront consacrés à l'aménagement des abords des écoles. A noter tout de même le projet de nouvel équipement électrique du parking de la place Schwanger pour pouvoir accueillir –dès que ce sera possible- des manifestations. Ensuite, les trottoirs (chapitre 82248) pour 60.000 euros et les chemins ruraux (chapitre 82249) pour 50.000 euros. Chapitre 82253 "aménagement de la rue du Lercherberg" pour 282.000 euros : nous avons rencontré les habitants de cette rue, en compagnie de Claude BOEHM, début janvier pour leur présenter le dispositif et prendre en compte leurs avis pour le futur aménagement. Et enfin, chapitre 9020 "dynamisation du bourg centre" pour 190.000 euros et –si vous le permettez- je vais passer la parole à M. ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Mme le Maire. Effectivement, il s'agit d'une enveloppe de 190.000 euros. Pour rappel, nous avons lancé en 2020 une dynamique "Barr, l'étoile du commerce" avec, comme premier axe, la complémentarité du commerce et comme deuxième axe, de devenir une destination de qualité. Il est temps que le développement économique soit le moteur de la relance et de la croissance. En 2021, nous allons enclencher la première phase de la transformation du commerce local par la mise en oeuvre de chartes qui vont cadrer un certain nombre de nos investissements. Nous allons bien évidemment y associer la nouvelle association des commerçants barrois qui doit faire en sorte que toutes ces décisions soient les plus pragmatiques et correspondent le mieux à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour cela, nous avons trois investissements majeurs : le premier par rapport à la charte "terrasses" et le financement de mobiliers et de parasols, l'objectif étant de renforcer l'identité de la Ville de Barr, d'apporter une typicité et de valoriser notre coeur de ville. C'est un investissement à 40.000 euros. Le deuxième investissement concerne la charte "enseignes" ; c'est le financement d'enseignes en fer forgé, en remplacement d'enseignes lumineuses pour 50.000 euros, l'objectif étant d'apporter une cohérence visuelle et de valoriser notre stratégie de commerces de qualité. Le troisième investissement concerne le développement économique, avec un équipement de "Click and Collect" d'un montant de 100.000 euros pour lequel nous espérons une subvention de 70.000 euros qui a déjà été validée dans son principe. Le premier objectif est d'accélérer la digitalisation, c'est d'embarquer l'ensemble des commerçants via un site Internet que nous avons financé en 2020 et qui sera un véritable avantage pour nos commerçants pour le développement de leur chiffre d'affaires.

Madame le Maire :

Bien. Y-a-t-il des questions ? Oui, M. ZUBER.

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, c'est pour le dernier point concernant le "Click and Collect". Il y aura une subvention, tant mieux, on croise les doigts. Mais y-a-t-il eu une étude de marché locale au préalable ? Si oui, pouvez-vous nous en donner les résultats ? Egalement, cette machine coûte 100.000 euros. A-t-on fait un appel d'offres ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Pour répondre à votre première question –je ne reviens pas sur l'utilité ; ce n'est pas du marketing ; c'est une adaptation du commerce aux exigences du consommateur ; je ne reviens pas non plus sur toutes les études qui existent actuellement sur la digitalisation-, nous n'avons pas fait d'étude de marché au niveau de Barr, mais nous avons informé très tôt, au mois de juillet de l'année dernière, lors d'une réunion, les commerçants barrois de cet investissement engagé. Nous avons fait un questionnaire pour quantifier les besoins. Sur les 100 casiers, il y en aura 50 qui seront réfrigérés (de 3 à 6 degrés) et 50 casiers qui seront secs, pour tout article qui n'a pas besoin d'être au frais. Nous préparons un nouveau courrier qui part cette semaine pour valider la quantité à commander, sachant que nous n'avons pas eu le retour de tous les questionnaires lors du premier envoi. En attendant de passer la commande, nous avons besoin de bien calibrer la demande, sachant que l'équipement doit durer au minimum trois ans.

Et pour répondre à votre deuxième question quant à la valorisation du chiffre d'affaires additionnel, c'est tout le pari de ce nouvel outil. Celui-ci va permettre aux commerçants de livrer leurs produits en dehors de leurs boutiques, à des horaires différents de ceux de leurs magasins, mais également il va permettre une belle mise en avant des produits. S'agissant de l'appel d'offres, on va le lancer sur la base d'une demande bien calculée.

Pierre-Yves ZUBER :

Aucune commande n'a donc été passée pour le moment ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Nous avons pour l'instant présélectionné des entreprises de qualité, pour avoir une bonne approche, et nous passerons à l'acquisition par la suite.

Madame le Maire :

Nous avons effectivement déposé une demande de subvention auprès de l'Etat et nous pouvons espérer un concours à hauteur de 75% pour cet investissement, sans compter sur l'aide probable des Petites Villes de Demain. D'autres questions ou remarques ?

Donc, l'ensemble de ces investissements représente 2.482.000 euros. Si l'on rajoute les "Restes à Réaliser", nous arrivons à 3.558.000 euros auxquels se rajoutent les 678.000 euros au titre des "Acquisitions foncières et immobilières" présentées tout à l'heure, pour atteindre un coût total du programme d'investissement 2021 à 4.236.000 euros.

Pour financer ce programme d'investissement, il nous faut donc des recettes. Nous comptons sur les subventions de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de l'Etat. Nous allons détailler le tableau des différents types de recettes, avec pour commencer le Fonds de Compensation de la TVA (159.000 euros) qui est plus faible cette année, je vous l'avais expliqué en Commissions Réunies. C'est le remboursement par l'Etat de la TVA sur les dépenses effectuées et payées Toutes Taxes Comprises. Comme il y a eu moins de dépenses l'année passée, il y a donc moins de TVA à récupérer. Pour information, en 2019, nous avons eu 900.000 euros de remboursement de TVA. Des subventions estimées à 688.000 euros. Des cessions immobilières pour 1.124.000 euros. Des participations à hauteur de 100.000 euros. Pas de recours encore à l'emprunt cette année. Des immobilisations financières pour 5.000 euros. Pas d'opérations patrimoniales non plus. Et un excédent d'investissement 2020 pour 3.918.000 euros ainsi qu'un excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de 1.075.000 euros. Tout ceci en total représente un total de recettes d'investissement de 7.069.000 euros pour nous permettre de financer nos projets.

Il nous est fait obligation de faire un point sur la situation des emprunts de la Ville de Barr. Il reste donc deux emprunts à long terme (il y en avait encore trois en 2019) : l'un pour l'école des Tanneurs pour lequel il reste 37 ans, à un taux fixe de 4,43% et l'autre également pour l'école des Tanneurs pour lequel il reste 38 ans, à un taux fixe de 4,11%. Ce qui fait au total un capital restant dû de 1.746.455 euros.

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, j'ai regardé ces chiffres : il reste effectivement 1,7 million d'euros à rembourser. A l'époque, environ deux millions avaient été empruntés sur 50 ans, donc à long terme. Etait-ce pertinent ou pas ? En tout cas, la mairie maintenant doit rembourser par an 100.000 euros, dont 78.000 euros d'intérêt et 22.000 euros de capital, parce qu'avec les taux bien négociés à l'époque (4,43 et 4,11 %), on paie quasiment deux fois ou trois fois le capital. Donc sur 100.000 euros à rembourser encore sur 38 ans, ça fait 3,8 millions pour 1,7 million de capital. D'où la question suivante : n'aurait-on pas intérêt à renégocier ces prêts avec les banques ? Car, actuellement tout est cher sauf l'argent. Les taux d'intérêt sont historiquement extrêmement bas. Si nous travaillons avec le Crédit Mutuel, nous pouvons lui proposer une renégociation, sachant qu'il a des projets immobiliers sur la commune. Et puis, la mairie de Barr dispose de réserves financières qui lui permettraient cette renégociation.

Madame le Maire :

Nous avons déjà répondu à cette question dans les précédents conseils municipaux. En empruntant sur du si long terme, c'est qu'une école est un bâtiment pérenne (vous ne serez plus là quand celui-ci sera toujours debout et il y aura encore des enfants dedans), donc l'emprunt dans cette forme se justifie, premier point. Deuxième point, quand vous avez étudié les documents, vous avez dû voir que le capital remboursé en 2020 s'élève à 22.726 euros, somme minime pour le nombre d'élèves accueillis. Et puis, vous connaissez la réponse sur le remboursement anticipé puisqu'il y a deux ans, les banques ont été contactées, notamment le Crédit Foncier, pour cela. En fait, les clauses de ces emprunts étaient trompeuses et un remboursement anticipé coûterait plus cher qu'un nouvel emprunt aux taux actuels, tout simplement. Si avez lu la suite des documents, vous verrez que la position de la Ville est très confortable puisque, malgré ces emprunts et compte tenu des diverses recettes, nous avons un taux d'endettement par habitant faible. Seulement, 1,1 année serait nécessaire pour solder les emprunts de la Ville en y consacrant l'épargne brute pendant cette période. En échangeant avec d'autres communes, certaines sont à 10 voire 12 ans de taux de remboursement. Au 1er janvier 2021, la dette totale s'élève à 1.746.455 euros, moins le capital remboursé en 2020 de 22.726 euros, ce qui nous donne une dette au 31 décembre 2021 de 1.723.729 euros, qui, comparée à l'épargne brute 2021 de 1.570.480 euros, donne le ratio de 1,1 année d'endettement par habitant. Vous le voyez sur le graphique : à partir de 2019, il y a eu une forte baisse. Un troisième emprunt avait pu être remboursé par anticipation.

Gérard GLOECKLER :

Il n'y avait pas eu de pénalités de remboursement pour cet emprunt.

Madame le Maire :

Effectivement, contrairement aux deux emprunts qui sont en cours de remboursement, il n'y avait pas eu de pénalités de remboursement pour ce troisième emprunt.

Maintenant, je vais vous donner quelques éléments d'information sur le budget Eau qui est un budget annexe de la Ville. Les résultats 2020 vont être validés dans le prochain compte administratif, au mois de mars. Au niveau de l'investissement : + 675.434,80 € et du fonctionnement : + 316.579,75 €. Pour le budget 2021, nous sommes partis sur le montage des budgets des années précédentes, sur des axes identiques. Il y a donc des dépenses de fonctionnement qui sont des charges à caractère général (achat d'eau, taxes, entretien des canalisations) et des prestations fournies par la Ville de Barr. S'y ajoutent les charges financières liées aux emprunts. Le capital de la dette restant due est de 445.151,85 € pour une annuité de 12.265,46 € en 2021. Les dépenses d'investissement sont quant à elles les travaux

liés au gros entretien, au renouvellement et aux extensions de réseaux. Les recettes d'investissement sont issues essentiellement des excédents de la section de fonctionnement et de reports de la section d'investissement.

J'en arrive à la conclusion : Le contexte sanitaire actuel entraîne de nombreuses incertitudes pour la préparation de ce nouveau budget. Même si l'Etat s'engage à une stabilisation de la DGF, des inconnus demeurent évidemment. Nous espérons que nous viendrons bientôt à bout de cette crise. Cependant, les orientations fixées tant en fonctionnement qu'en investissement sont claires et doivent permettre de porter de nouveaux projets au sein de la Ville de Barr. L'objectif fixé de maîtrise de nos dépenses reste limité par nombre de décisions extérieures à la collectivité (comme les hausses de matières premières, des coûts de l'énergie ou de politiques publiques nationales).

La Ville de Barr a bénéficié sur les dernières années d'un programme d'investissement conséquent, sans augmenter la fiscalité ni recourir à l'emprunt, lui permettant de bénéficier d'une qualité et d'un cadre de vie indéniable. Aujourd'hui, il s'agit, dans un environnement de plus en plus contraint, de poursuivre une qualité de services rendus, tout en innovant et imaginant demain.

Voilà pour la présentation du débat d'orientations budgétaires 2021 pour Barr. Avez-vous encore des questions ? Oui, M. GAUTIER.

Eric GAUTIER :

Ce ne sera pas une question mais une remarque. Nous avons évoqué tout à l'heure la question du remboursement d'une dette sur une longue durée, avec une somme d'intérêts conséquente. Aujourd'hui, les choses ont changé, d'ailleurs rapidement, ce qui fait qu'actuellement l'argent n'est pas cher du tout. Donc, il est maintenant pertinent d'emprunter. Dire qu'on n'a pas besoin de recourir à l'emprunt, c'est bien, mais pour un projet conséquent, tel la rénovation de la Grand'Rue, ce pourrait être intéressant. Mais il faudrait être extrêmement vigilant sur les clauses, lors de la signature, et mettre en concurrence plusieurs banques. C'est une option qui peut être envisagée dans les mois, voire les années qui viennent dans le cadre de gros investissements, comme la rénovation de la Grand'Rue, par exemple. Merci.

Madame le Maire :

Je veux juste rappeler que, certes, les taux d'intérêt des deux emprunts tournent aux alentours de 4,3% (4,43 et 4,11%) mais nous sommes loin des impôts toxiques qu'avaient signé certaines communes. Ces emprunts ont été bien négociés à l'époque mais il y a ces clauses pénalisantes en cas de remboursement anticipé. Pour parler de l'appel à l'emprunt, nous avons plus de 5 millions de capacité d'investissement. Pourquoi avoir alors recours à l'emprunt ?

Eric GAUTIER :

On peut retourner la chose dans l'autre sens, c'est-à-dire que dans trois ou quatre ans, les taux vont certainement remonter et il est intéressant d'emprunter maintenant.

Madame le Maire :

Nous comptons aussi sur nos recettes d'investissement et un travail va être fait au niveau de nos dépenses de fonctionnement. Maintenant, autant économiser ces annuités de remboursement.

Hervé WEISSE :

Merci, Mme le Maire. Je n'ai pas de question, juste quelques remarques. Cela fait maintenant le troisième mandat que j'assiste à ce genre de débat budgétaire et je voulais souligner la prouesse qui a été faite, compte tenu de la nouvelle équipe en place et compte tenu des circonstances sanitaires et du peu de visibilité que nous avons. Je tiens à souligner que c'est un travail de très bonne qualité qui a été réalisé. Pour le contenu, certes, il n'y a plus les

investissements conséquents de la précédente municipalité (cf. le devenir des tanneries Degermann), mais il y a des lignes très intéressantes qui étaient attendues et qui avaient été annoncées, que ce soit le parcours de santé, que ce soit la voirie, que ce soit le thème de la sécurité. Cela souligne bien le dynamisme, la cohérence entre le discours et les faits qui s'ensuivent. On parlera de nouvel emprunt lorsque ces faits seront de suffisamment d'ampleur.

Madame le Maire :

Merci, M. WEISSE.

Laurence MAULER :

Merci, Mme le Maire. Moi aussi, j'aimerais saluer ce premier débat d'orientations budgétaires et revenir sur quelque chose qui me paraît important aussi : certains investissements n'ont pas de prix et je suis ravie d'apprendre que, sur la route du Hohwald, des démarches de concertation sont comprises dans l'étude ; elles permettront aux habitants de participer à ce travail. Ce sont des investissements humains, même s'ils ne sont pas inscrits dans le budget. Je tenais à le souligner.

Madame le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Bien, ce débat d'orientations budgétaires, même s'il n'est pas soumis à un vote, fait l'objet d'une délibération. Je vous demande donc juste d'approuver ce débat d'orientations budgétaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, approbation à l'unanimité.

**N° 4 / 01-II-2021 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2021-02-01-04**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT : DROIT DE PREEMPTION URBAIN –
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES**

Madame le Maire :

Il nous reste encore un certain nombre de points à voir, mais cela devrait aller un peu plus vite. Je vais passer la parole à Matthieu STRENG qui va passer tous les dossiers en revue.

Matthieu STRENG :

La première DIA concerne la vente d'un immeuble situé 19 Rue du Général Vandenberg, de TFP Immobilier au profit de M. CERVELLIN et Mme AMBOS.

Ensuite, nous avons la vente d'un immeuble situé au 10 Rue de la Promenade, de M. BOSSERT André à STRADIM.

La DIA suivante concerne un terrain situé rue de l'Altenberg de M. HESS au profit de M. LUTHIN Fabrice.

Ensuite, nous avons la vente d'un terrain situé chemin du Muckental, de M. COSSUTTA au profit de M. BAUMGARTNER et Mme LENARDO.

La DIA suivante concerne la vente de plusieurs lots au 13 Rue de la Vallée, composés d'un appartement, d'une cave et de parkings, de DOMIAL à M. YILDIZ Ozer.

Ensuite, nous avons la vente d'un terrain situé chemin Oberpfloeck, des conjoints MUNIER au profit de M. SCHWARTZ et de Mme MOHSENZADEH.

La DIA suivante concerne la vente d'un immeuble situé 14 Rue Altgass, de M. DEMIREL au profit de M. KURBAN Murat.

Ensuite, nous avons la vente de parts indivises d'un bâtiment situé au 27 Rue du Collège, de M. RÖHRL Frédéric à M. TASDELEN Serval.

La DIA suivante concerne une vente entre M. et Mme RAUCH au profit de ADVANTAGES FINANCES CONSEIL au 37 Rue de la Fontaine.

Ensuite, nous avons la vente d'un immeuble situé 12 Rue Taufflieb, entre M. KOECHLER Daniel et M. MODRY François.

La DIA suivante concerne la vente d'un immeuble situé 14 Rue du Dr Sultzer, de Mme BECKER Estelle au profit de Mme HERTRICK Patricia.

Ensuite, nous avons la vente d'un immeuble situé rue de l'Altenberg, de M. CLAUDE Gilbert et Mme HEGER Ingrid au profit de Mme NORTH Florence.

La DIA suivante concerne la vente d'un immeuble situé 61 Avenue des Vosges, de M. HAUTECOUTURE Nicolas au profit de la SCI TAMALOU.

Ensuite, nous avons la vente d'un local commercial avec 3 débarras, situé 7 Rue Taufflieb, de M. YILDIZ et Mme AKSARAY au profit de M. KORMAZ.

La DIA suivante concerne la vente d'un immeuble situé 3 Rue de la Promenade, de M. KARCELES et de Mme VALDIVIA CHIHUAN au profit de M. DA SILVA RAMOS et de Mme CORREIRA.

Ensuite, nous avons la vente d'un appartement et d'une cave, situés au 56 Grand'Rue, de M. MARRIS et Mme POUCEHLE au profit de Mme WEBER Anne-Catherine.

La DIA suivante concerne la vente d'un immeuble situé 5 Chemin Neubrunnen, de M. COSSUTTA au profit de M. DA SILVA et de Mme GRUSSENMEYER.

Ensuite, nous avons la vente d'un immeuble situé 39 Rue de l'Altenberg, des conjoints BALL au profit de M. LEYDER et de Mme MARTZ.

La DIA suivante concerne la vente d'une maison avec terrain, située 4 Rue Altgass, de Mme SCHOEN Céline au profit de la SARL LES CONSTRUCTEURS D'ALSACE.

Ensuite, nous avons la vente d'un immeuble situé 6 Rue de l'Altenberg, de Mme ZITVOGEL au profit de la SASU MALTHEA.

La DIA suivante concerne la vente d'un appartement avec cave, garage et parking, situé 13 Rue de la Vallée Saint-Ulrich, de DOMIAL au profit de M. VURAL Mehmet.

Ensuite, nous avons la vente d'un immeuble situé Rue de la Vallée Saint-Ulrich, de la SCI du Château d'Andlau au profit de M. LUTHIN Fabrice.

La DIA suivante concerne la vente d'un immeuble situé Rue de la Vallée Saint-Ulrich, de M. BOULARD Christian au profit de M. LUTHIN Fabrice.

Ensuite, nous avons la vente d'un immeuble situé Rue de la Vallée Saint-Ulrich, de la SCI du Château d'Andlau au profit de la SCI DE LA VALLEE.

La DIA suivante concerne la vente d'un immeuble situé 51 Rue de l'Altenberg, des conjoints LINDENMANN au profit de M. et Mme BUSSE.

Ensuite, nous avons la vente d'un terrain situé au lieu-dit "Luss", rue de l'Altenberg, de M. ANDRES Georges au profit de la SCI LOKA.

La DIA suivante concerne la vente d'un immeuble situé Rue de la Vallée Saint-Ulrich, de la SCI du Château d'Andlau au profit de M. LUTHIN Fabrice.

Et enfin, la dernière DIA concerne également la vente d'un immeuble situé Rue de la Vallée Saint-Ulrich, de la SCI du Château d'Andlau au profit de M. LUTHIN Fabrice.

Madame le Maire :

Merci Matthieu. Avez-vous compté le nombre de DIA ? Il y en a 28, ce qui montre encore une fois l'extrême vitalité de notre cité et ce qui ramène au passage des recettes pour la Ville de Barr.

Florence WACK :

J'ai une question : un bailleur social comme DOMIAL a le droit de vendre des logements sociaux ?

Madame le Maire :

Oui, lorsque ces logements sont déconventionnés. Mais le fait de déconventionner coûte très cher au rachat ; ces logements n'ont peut-être pas bénéficié d'aides au départ. Les aides permettent de proposer des loyers modérés à ceux qui peuvent en être bénéficiaires.

**N° 6 / 01-II-2021 OPERATION FONCIERE – CESSION IMMEUBLE 6 RUE DE L'ESSIEU
67021-016-2021-02-01-06**

Madame le Maire :

Ensuite, nous avons retenu le point n°6. Nous allons vous montrer des images. C'est un logement situé au lieu-dit "Ville", section 1, parcelle 274. Il servait de logement d'urgence mais n'est plus utilisé depuis très longtemps ; son état actuel ne permet plus d'accueillir du monde. Il faudrait engager des travaux très lourds de rénovation (M. BOEHM et Mme WACK ont visité les locaux et ont pu se rendre compte de son état).

Florence WACK :

Ce n'est pas la peine de garder une maison à deux étages, si on peut reloger des personnes dans des gîtes. Il y a également un petit logement rue de la Vallée. Donc, nous avons des solutions de rechange.

Madame le Maire :

Donc, effectivement, plutôt que d'engager des travaux qui seraient très lourds, en plus pour un logement non adapté aux familles, nous préférons nous en séparer. Le Service des Domaines a fixé la valeur de cet immeuble à 93.000 € net vendeur. Il est donc proposé de le mettre en vente au prix fixé par le Service des Domaines.

Des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 06 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 27 janvier 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en vente l'immeuble sis 6 rue de l'Essieu cadastré :

- lieu-dit « Ville » - Section 1 - parcelle n°274

FIXE le prix à 93 000 € net vendeur.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 7 / 01-II-2021 OPERATION FONCIERE – LOCATION ET CESSION
IMMEUBLE - 72 GRAND RUE
67021-016-2021-02-01-07**

Madame le Maire :

Nous passons au 72 Grand'Rue. Si je vous parle de l'ancien commerce "La Magie des Pierres", cela vous dit-il quelque chose ? Le local est situé au bout de la Grand'Rue, en face de LEGRAND TERROIR, que je remercie au passage, car il a fait vivre la vitrine de ce local en y exposant différents produits.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'une part, de mettre à disposition sous forme de location ce bâtiment pour y installer un glacier, que vous connaissez fort bien puisqu'il est installé au centre de la Grand'Rue avec un loyer mensuel de 350 €, sachant que c'est le locataire qui prendra les travaux à sa charge et, d'autre part, au terme du bail le 31 décembre 2021, de mettre en vente l'ensemble du bâtiment à un prix fixé par le Service des Domaines à 85.000 €.

(Question posée sur la possibilité d'une terrasse en été)

Effectivement, il pourra y avoir une terrasse, plus grande que celle qu'il a actuellement, vu l'emplacement à l'entrée de la Grand'Rue.

Pierre-Yves ZUBER :

Pourquoi louer pendant un an et ne pas acheter tout de suite ?

Madame le Maire :

Peut-être, pour une question de moyens. Il veut peut-être faire un essai avant de concrétiser. L'achat serait une solution optimale pour la Ville, d'autant que les travaux seraient réalisés.

Après, la norme, c'est la location au démarrage. Quand nous avons discuté avec FRANCHI pour son installation à Barr –ce pour quoi nous étions favorables-, il a loué au centre de la Grand'Rue. Son activité a bien pris cet été, même en période de COVID. Maintenant, il faut qu'il confirme cette présence sur Barr. Egalement, nous souhaitons garder les commerces sur Barr et, pour les bâtiments dont la Ville est propriétaire, nous pouvons favoriser ce genre de démarche.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L1311-10 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 août 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 27 janvier 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'une part, de mettre en location le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et, d'autre part, de céder au locataire au terme du bail l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue cadastré :

- lieu-dit « Ville » - Section 1 - parcelle n°296, 297, 298, 299

FIXE le montant du loyer mensuel de cette location à 350 € et le prix de vente de l'immeuble à 85 000 € net vendeur.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 8 / 01-II-2021 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2021-02-01-08**

Madame le Maire :

Nous allons maintenant voter une subvention pour une de nos collègues dont le conjoint a fait de beaux travaux de rénovation architecturale sur sa maison au 4 Rue Reiber. Vous savez que nous avons une grille de subventions et la Ville de Barr propose donc une subvention de 1.369,40 €, sachant que le plafond est de 5.000 €. Vous pouvez le voir sur les photos : état avant et après travaux. Une belle réalisation qui permet de sauvegarder notre patrimoine alsacien.

Je vous propose donc d'approuver cette subvention de 1.369,40 € à M. Dany JOCKERS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 27 janvier 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur Dany JOCKERS, demeurant 4 Rue Reiber 67140 BARR, pour le ravalement de de façades avec mise en valeur du colombage de l'immeuble sis 4 Rue Reiber à BARR : une subvention de 1.369,40 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 11 / 01-II-2021 RH – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU DOCUMENT UNIQUE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
67021-016-2021-02-01-11**

Madame le Maire :

C'est un document obligatoire pour les collectivités territoriales. Les réglementations ayant évolué, le nôtre n'est plus à jour. Nous souhaitons adhérer au groupement de commande, coordonné par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Une première étude avait été faite par la Communauté de Communes -puisqu'à l'époque nous avons encore la fusion des services RH- pour trouver un cabinet en charge de rédiger ce Document Unique. Il s'avère que cette solution est trop coûteuse, d'où l'adhésion au groupement de commande.

Pierre-Yves ZUBER :

Mais qu'est-ce qu'un groupement de commande ? Comment peut-on faire baisser le prix ?

Madame le Maire :

Ce groupement de commande est une plateforme où sont regroupées toutes les commandes, ce qui permet de bénéficier d'un tarif de groupe. Effectivement, l'adhésion n'est pas obligatoire mais nous comptons sur l'expérience du CDG. Cela répond-il à votre question ? Oui ? Très bien. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

- VU** l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- VU** l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;
- VU** l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et 2113-7 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose du document unique et qu'il s'agit d'effectuer sa mise à jour, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 27 janvier 2021 ;

VU la Saisine du Comité Technique en date du 22 janvier 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 13 / 01-II-2021 CONCOURS MAISONS FLEURIES 2020 ET BONS FLEURIS –
FIXATION DES PRIX
67021-016-2021-02-01-13**

Madame le Maire :

Il nous reste maintenant un dernier point à voir et je vais passer la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Mme le Maire. L'attractivité de notre Ville passe aussi par le fleurissement et je voudrais souligner le travail formidable fait par le service des espaces verts. Tout le monde aura pu remarquer tout ce qui a été fait tout au long de l'année et particulièrement à Noël. Il y a eu beaucoup de remontées à la mairie pour féliciter le personnel des services techniques. Aujourd'hui, nous bénéficions d'une labellisation "Trois fleurs" qui est une belle reconnaissance. C'est un travail collectif, aussi bien des espaces verts de la Ville que des habitants, pour maintenir cette reconnaissance. Nous souhaitons vivement encourager toutes les actions de fleurissement qui sont menées par tous : habitants, commerçants, restaurants, entreprises de Barr.

Dans cette délibération, il y a deux volets : d'une part, les prix qui sont alloués aux lauréats des maisons fleuries lors d'une cérémonie annuelle (prévue le 24 mars cette année, nous verrons si elle peut être maintenue). Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1.030 euros. Vous voyez le détail dans le tableau à l'écran: prix maison avec jardin visible de la rue ; prix maison façade sur rue sans jardin ; prix cour ; prix entreprise ; prix restaurant ; prix spécial du jury ; félicitations du jury et 100 euros qui sont alloués pour l'achat de 25 pots fleuris.

D'autre part, nous avons les bons fleuris. Peut-être certains habitants de Barr ne connaissent pas cette opération : quand vous achetez cinq géraniums, la Ville offre deux géraniums. Cette offre est valable chez les horticulteurs/fleuristes de Barr, partenaires de l'opération "bons fleuris". Cette opération est abondée si vous vous inscrivez au concours des maisons fleuries 2021 : si vous achetez cinq géraniums, vous bénéficierez de trois géraniums offerts (dans la limites de trois bons par foyer).

Il faudra également délibérer pour le prix du géranium facturé par les horticulteurs/fleuristes de Barr à 2 euros. Les bons fleuris pourront être retirés à l'office du tourisme de Barr, entre le 1er avril et le 15 juillet 2021.

Madame le Maire :

Bien, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 27 janvier 2021 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus.

FIXE :

- la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés si inscription au concours des maisons fleuries, valable du 1er avril au 15 juillet.

- à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs/fleuristes de Barr participants.

INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6232 / Fonction 02405 du budget primitif 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame le Maire :

Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Y-a-t-il des interventions ?

Gérard GLOECKLER :

J'aimerais que nous ayons ce soir une pensée pour Mme Christiane ERNST, la belle-mère de Nathalie, qui nous a quittés vendredi dernier. Je vous rappelle simplement qu'elle a été très active à l'EHPAD de SALEM dont elle a été vice-présidente pendant plus de trente années. Elle a été également pendant quinze ans présidente de la paroisse protestante ; son mari a également été adjoint au maire pendant les deux premiers mandats de Gilbert SCHOLLY. Son enterrement aura lieu jeudi à 14h30.

Madame le Maire :

Sur ce, je clôture ce conseil municipal du 1er février. Je vous remercie tous pour votre implication dans la construction de ce débat d'orientations budgétaires qui est une première pour nous. Merci pour votre efficacité, pour les échanges que nous avons pu avoir. On se retrouve bientôt pour la suite.

Fin de la séance : 20h10.

| Nom et Prénom | Signature |
|---------------------------|--|
| Nathalie KALTENBACH-ERNST | |
| Angelo ERRERA-MULLER | |
| Marièle COLAS-SCHOLLY | |
| Claude BOEHM | Absent – Procuration à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST |
| Florence WACK | |
| Gérard ENGEL | |
| Laurence MAULER | |
| Hervé WEISSE | |
| Jean-Daniel HERING | |
| Gérard GLOECKLER | |
| Anémone LEROY | |
| Ferda ALICI | |
| Laure RUZZA | |
| Roland STORCK | |

| | |
|-----------------------|--|
| Sandra JOCKERS | Absente Procuration à M. Gérard ENGEL |
| Philippe FOISSET | |
| Angèle KLEINMANN | |
| Olivier MESSMER | |
| Sandrine KRIEGER | |
| Jean-Luc GERSTENMEYER | |
| Danièle KISSEBERGER | |
| Gökay AKBAYRAK | |
| Laure KOPP-BRUSSIEUX | |
| Saadene DELENDIA | |
| Dilek YAGIZ | |
| Régis POIROT | Absent Procuration à M. Olivier MESSMER |
| Assia SCHULTZ | |
| Pierre-Yves ZUBER | |
| Éric GAUTIER | |